

**Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels
en faveur des pays en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

Modification du 4 juillet 2007

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Biffer Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Lesotho, Namibie, Swaziland, et les indications correspondantes.

II

¹ Sous réserve de l'al. 2, la présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2007.

² Pour l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland, la date d'entrée en vigueur est fixée ultérieurement.

4 juillet 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 632.911

